



**NOTE DE PRESENTATION
SYNTHETIQUE DU BUDGET
DE LA COMMUNE DE BOUHANS LES LURE**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 10 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de l'état chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées pour les ventes de bois, au titre des prestations fournies à la population (location logement, salle des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat..

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 314 484.85€ + report de 2024 de 134 754.83€

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

En 2025, les salaires et charges représentent 24% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

4 agents travaillent à la commune de Bouhans Lès Lure :

- 1 rédacteur, titulaire à 18h
- 2 adjoints technique, non titulaire à 15h et 2h
- 1 adjoint d'animation non titulaire à 8h23.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 254 458.85€

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 070-217000819-20260410-CFU2025-BF

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui qui constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Les principales recettes sont :

- Les impôts locaux : Réalisés en 2025 : 47 186€, Prévu en 2026 : 49 943€
- Les dotations versées par l'Etat
- Les ventes de bois : Réalisés en 2025 : 133 145.60€, Prévu en 2026 : 19 094 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses de fonctionnement

	Réalisé en 2025	Prévu en 2026
Dépenses courantes	108 657.10€	119 093.81€
Charges de personnel	61 558.51€	68 500€
Frais écoles (RPI), subventions, indemnités élus	41 513.09 €	40 610 €
Intérêts des emprunts	2 147.15 €	2 000 €
Amortissements	8 472 €	10 500€
Atténuation de produits + divers	32 111 €	50 000€
Virement de la section investissement		82 811 €
	254 458.85 €	373 514.81 €

Recettes de fonctionnement

Produits de service (ventes bois, baux...)	137 036.10 €	22 915 €
Remboursement rémunération paie (IJ)	7 522.51€	0€
Taxes foncières, habitation, taxes diverses	69 406.51€	71 708€
Dotations de l'Etat et subventions diverses	91 214.89 €	65 494 €
Loyers (logement et salle des fêtes)	8 685.60 €	18 000 €
Divers/ amortissements	619.22 €	617€
Report	134 754.83	194 780.81€
	449 239.66 €	373 514.81 €

c) La fiscalité : Les taux des impôts locaux pour 2026 :

-Les taux d'imposition pour l'année 2025

Taxe foncière bâti (TFPB) : 33.34%

Taxe foncière non bâti (TFPNB) : 35.39%

Taxe habitation (Pour les résidences secondaires) : 11.19%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 49 943€

II. La section d'investissement

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 070-217000819-20260410-CFU2025-BF

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement, FCTVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : travaux de voirie, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses d'investissement

	Réalisé en 2025	Prévu en 2026
Remboursements Emprunts, cautions	10 561.11	13 000€
Travaux éclairage	0€	37000€
Aire de Jeux		25 000€
Travaux en forêt	0 €	8 000€
Travaux Voirie	0 €	76 000€
Matériel divers	4752€	6 000 €
Opération ordre	617	617€
Report année n-1	4 922.91	
	20 853.02€	165 617€

Recettes d'investissement

Subventions travaux, FCTVA, taxe aménagement	2 263.13€	3000.98 €
Subvention travaux éclairage	6491.82	20 000
Subvention travaux de voirie	6566	2 600€
Excédent de fonctionnement	55 322.91	45 205.02
Emprunt et caution		3 000
amortissements	8472 €	9 000€
Virement section fonctionnement		82 811 €
Report année n-1		
	66 058.04€	165 617 €

c)) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Aménagement de sécurité routière
- Eclairage public
- Aire de Jeux

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bouhans Lès Lure le 10 Avril 2026

Le Maire,
Éric FRECHIN

